

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2008 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authizat, mercredi 18 décembre 2013 à 16 heures conformément aux convocations du 04 décembre 2013.

Est inscrit à l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2013 ; présentation du Plan Communal de Sauvegarde ; Convention financière pour les travaux d'éclairage public de remplacement des lanternes rue de la République ; taxe d'assainissement communal 2014 ; questions diverses.

Séance du 18 décembre 2013

L'an deux mille treize, le dix-neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Authizat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 04 décembre 2013.

Présents : Monsieur Pierre METZGER, Monsieur Jean-Baptiste COMTE, Madame Annie SERRE, Monsieur Eric THOMAS, Mesdames Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Isabelle MERZEREAU, Aude AYOUL-GUILMARD, Monsieur André FEUNTEUN.

Excusés : Madame Renée BRESSOULALY, Messieurs Alexandre RIBEROLLE, Stéphane MATHIEU, Madame Charlotte MATTIONI, Messieurs Henri LEMIGNARD, Patrick LEPAGE.

Procuration : de Monsieur Alexandre RIBEROLLE à Monsieur Eric THOMAS, de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Baptiste COMTE, de Madame Charlotte MATTIONI à Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, de Monsieur Patrick LEPAGE à Monsieur Pierre METZGER.

Secrétaire de séance : Madame Annie SERRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 NOVEMBRE 2013 :

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

PRÉSENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE PCS :

Le PCS a été présenté aux conseillers municipaux, dans sa finalité, les raisons de sa mise en place, son déroulement et les moyens mis en œuvre.

Les remarques des conseillers ont porté sur des aspects pratiques concernant :

- l'efficacité de l'alerte et du réseau téléphonique ;
- les modes de communication au sein de l'équipe communale sollicitée ;
- la gêne que pourrait occasionner, pour les conseillers, la mise à disposition de leurs coordonnées personnelles auprès du public ;
- le moyen d'être bien identifié par les habitants lors de leurs interventions auprès d'eux.

A l'issue de cette présentation, il a été suggéré de réaliser un essai «grandeur nature» d'une alerte, plutôt en été.

Monsieur Le Maire a rappelé que le PCS reste un document interne et n'est pas à la disposition du public.

Le document sera adressé à la préfecture pour approbation après délibération du conseil.

2013/043 – ECLAIRAGE PUBLIC – Réfection 2014 rue de la République - Convention de financement :

Monsieur le Maire rappelle que conformément à :

- la délibération du SIEG du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public ;
- la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres d'un syndicat d'électricité à verser des fonds de concours ;
- la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009 autorisant le transfert au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme la compétence relative au
- développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseaux d'Eclairage Public sur le domaine public et privé de la Commune ;

Il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants du Comité Syndical et du Conseil Municipal sur le montant du fonds de concours à verser pour des travaux d'éclairage public de réfection rue de la République en 2014.

Cette convention indique, suivant un devis estimatif en date du 25 octobre 2013, le montant du fonds de concours qui devra être versé par la commune : 6 500 € (soit 50% du montant total HT du projet), auquel s'ajoute l'éco-taxe 2,52 € TTC, soit un total de 6 502,52 €.

Monsieur le Maire sollicite l'assentiment de l'assemblée.

Unanime, le conseil Municipal :

3. adopte le principe et le financement des dits travaux d'éclairage public ;
4. autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de ces travaux d'éclairage public d'intérêt communal.

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/01/2014

transmise au Préfet le 16/01/2014

2013/044 – TAXE D'ASSAINISSEMENT 2014 :

Vu la délibération du 29 novembre 2013, fixant le montant de la taxe d'assainissement 2013 à :

- 5,40 euros pour l'abonnement annuel
- 0,35 euros par mètre cube d'eau consommée

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la taxe d'assainissement pour l'année 2014 à :

- 5,40 euros pour l'abonnement annuel
- 0,36 euros par mètre cube d'eau consommée

Délibération : publiée et/ou affichée le 16/01/2014

transmise au Préfet le 16/01/2014

Adoption des délibérations n°2013-043 à 2013-044

Fin de la séance à 17 heures 45.

Le Maire,



Jean-Claude ROCHE